



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2011.12.01/248

le 5 décembre 2011
le 5 décembre 2011
M. le Maire

ARRETE N°2011/590
(SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire (fleurs), pour l'année 2012 : Monsieur Michel ADOUT.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2011/06/521 du 23 juin 2011 fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2012, à SEIZE EUROS (16,00 €) - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2012* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement, sur la voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20111201-2011-590-AR
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel ADOUT domicilié à YERRES (91330), 57 Rue Jean Legrand, inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes, sous le N°A302175062, est autorisé à exercer la vente de fleurs coupées, plantes fleuries, plantes vertes et conifères, sur le domaine public, aux emplacements, jours et heures suivants :

☞ A l'angle des rues Pierre Brossolette et Rue Lucien Manès :
Samedi, dimanche, veille de fêtes et jour de fêtes, de 7H00 à 21H00,

☞ Place Gambetta :
Samedi, dimanche, veille de fêtes et jour de fêtes, de 7H00 à 21H00.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, sous réserve que Monsieur ADOUT laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- ☞ Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'YERRES,
- ☞ L'intéressé, Monsieur Michel ADOUT.

Fait à YERRES, le 1^{er} décembre 2011.



Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.